

MAIRIE DE SAINT SAUVEUR

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE  
CIRCULATION ET ORGANISATION  
DE LA FETE PATRONALE**

Le Maire de SAINT SAUVEUR (Oise),

- ♦ Vu les articles L 2212 1 - L 2213 1 et L 2213 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ♦ Vu le Code de la Route,
- ♦ Considérant que la fête patronale de la SAINT MICHEL aura lieu du **30 septembre au 04 octobre 2023** et que les forains s'installeront du **mercredi 27 septembre au jeudi 05 octobre 2023**,
- ♦ Considérant que pour le bon déroulement de la fête il y a lieu d'en fixer les horaires afin d'atténuer les nuisances subies par les riverains.
- ♦ Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité d'interdire la circulation rue des Sablons et de mettre en place une déviation.

**A R R E T E**

Article 1 : la circulation des véhicules sera interdite rue des Sablons à compter **du mercredi 27 septembre à 9 heures** et ce, **jusqu'au jeudi 05 octobre à 14 heures**. Une déviation sera mise en place de la façon suivante :

- du chemin du Soupiseau, contournement de la rue des Sablons par la rue du Mont Clair Avanne
- de la rue de la Mabonnerie, emprunt de la rue Roger Salengro puis de la rue de Compiègne

Article 2 : les horaires d'ouverture de la fête foraine sont fixés comme suit :

Samedi 30 septembre : de 15 h à 23 h  
Dimanche 01 octobre : de 15 h à 20 h  
Lundi 02 octobre : de 16 h 30 à 20 h  
Mardi 03 octobre : de 16 h 30 à 20 h  
Mercredi 04 octobre : de 14 h à 19 h

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de LA CROIX ST OUEN,
- Affichage,
- Organisateurs,
- Archives.

Fait à SAINT SAUVEUR, le 27 septembre 2023

Le Maire,  
Claude LEBON

